



Ville de
Montauban

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 06 juillet 2021

N°140/07/2021 : NOMINATION D'UN DELEGUE DE LA VILLE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE D'AMENAGEMENT - COMPTES DEFINITIFS DE LIQUIDATION

L'an deux mille vingt et un, le mardi 06 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis à l'espace Valorem – 95 Grande rue Sapiac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 juin 2021.

Présents : 36

Mesdames, Messieurs, Axel de LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Jean-Pierre FOISSAC, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Nadine BON, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Marie-Agnès DETAILLEUR, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Anne-Marie GRIMAL, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Solal GEA, Jeannine MEIGNAN, Michel CAPPELLETTI, Rodolphe PORTOLES, Olivier FOURNET, Stéphane GONZALEZ, Jacques ZAMUNER, Arnaud HILION, Valérie CAURO

Pouvoirs : 11

Mesdames, Messieurs Claude JEAN à Gérard CATALA, Jean Martial DEJEAN à Clarisse HEULLAND, Angèle LOUCHART à Véronique LAGARRIGUE, Mathieu PERGET à Anne-Marie GRIMAL, Sophie LARAN à Annie GUILLOT, Arnaud MOURGUES à Bernard BOUTON, Ambre LOPEZ-GIMENEZ à Aurélie BURATTI, Sandrine LAGARDE à Jeannine MEIGNAN, Andréa CARO à Rodolphe PORTOLES, Laetitia DESGUERS à Arnaud HILION, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE, Laurence PAGES

Monsieur Axel de LABRIOLLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la société publique locale d'aménagement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 juillet 2017 concernant la dissolution de la société publique locale d'aménagement Montauban Trois Rivières,

Vu la délibération n° 139 du 6 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé à l'unanimité de recourir au scrutin à main levée pour la désignation de son représentant;

La Société d'Économie Mixte pour l'Aménagement et l'Expansion de Montauban (SEMAEM) a été créée en 1984 avec deux pôles : Aménagement et Transport-Stationnement. Elle a été modifiée en 2009 en Société Publique Locale d'Aménagement, dénommée Société Publique Locale d'Aménagement Montauban Trois Rivières Aménagement (SPLA M3RA).

Le capital de la SPLA est exclusivement détenu par les collectivités locales suivantes :

- La ville de Montauban pour 67,606 %
- Le Grand Montauban Communauté d'Agglomération pour 32,391 %
- La commune de Lamothe-Capdeville pour 0,003 %

Par délibération du 21 juillet 2017, l'assemblée générale extraordinaire de la SPLA a prononcé la dissolution de la société.

La société est depuis lors en phase de liquidation.

Les opérations de liquidation étant en cours d'achèvement, une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée afin de statuer sur le compte définitif de liquidation, le quitus à donner au liquidateur et la décharge de son mandat et, après approbation des comptes définitifs de la liquidation, de décider la clôture de la liquidation.

En application de l'article 27 des statuts de la SPLA, chaque collectivité actionnaire doit délibérer pour désigner un délégué la représentant à l'assemblée générale extraordinaire et ayant reçu pouvoir à cet effet.

Chaque collectivité actionnaire possède un nombre de voix équivalent au nombre d'actions qu'elle détient dans le capital social de la société.

Il est demandé de procéder à la nomination d'un délégué pour représenter la commune de Montauban à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SPLA afin de statuer sur les comptes définitifs de liquidation et de décider de la clôture de la liquidation et de lui donner tout pouvoir à cet effet.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Axel de Labriolle en tant que délégué représentant la commune de Montauban à l'Assemblée générale extraordinaire de clôture des actionnaires de la SPLA
- Lui donner tout pouvoir à cet effet.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

13 JUIL. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

13 JUIL. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 06 juillet 2021

Maire,
Axel de LABRIOLLE



(Handwritten signature)

